

## MAIRIE DE LA BUISSE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice : 20

présents : 16

votants : 17

Année : Deux mille dix neuf

le : six novembre

le Conseil Municipal de la Commune de la Buisse dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Patrick CHOLAT

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 Octobre 2019

Présents : ATTALI Jean-Marc, BENARD Sébastien, BRIOT Cilly, CHOLAT Patrick, DE GALBERT Agnès, DESSEZ Dominique, GERBAUD Jacques, HUMEAU Cécile, JARDIN Murielle, MARCHAL Catherine, PACCARD Colette, PAPILLON Serge, PECCHIO Thierry, PERRET Jacques, REY-GORREZ Christian, RODOT Bernard,

Absents et excusés : BAUBE Emmanuelle, FEDDAG Samia, MOREAU Franck LESSARD Isabelle,

Pouvoirs : Franck Moreau à Dominique DESSEZ

Secrétaire de séance : MARCHAL Catherine

**➤ D 2019-60 : Prescription de révision du Règlement Local de Publicité**

Le premier RLP (Règlement Local de Publicité) de la commune a été approuvé par délibération du 16 septembre 2002 et par arrêté municipal n° 7/2002 du 27 septembre 2002. Depuis lors, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 est intervenue, stipulant que les règlements locaux de publicité, établis selon l'ancienne réglementation ont jusqu'en 2020 pour être modifiés dans le respect de cette nouvelle loi.

La commune de LA BUISSE, compte-tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique, commercial et démographique, décide de réviser, en 2019, son RLP afin de pouvoir mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure.

Les objectifs poursuivis par la commune et motivant la révision du RLP sont les suivants :

- Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,
- Actualiser le document pour le mettre en adéquation avec les réalités locales,
- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire de la commune
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre bourg, au quartier historique et aux entrées de la commune
- Garantir et pérenniser le développement économique et commercial de la commune
- Limiter la densification de l'affichage le long des axes structurants
- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse
- Encourager la réalisation d'économie d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux.

Les objectifs poursuivis étant définis, il est proposé de préciser sur la base de ces éléments, la concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation pourrait être organisée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public, durant toute la durée de la procédure, des éléments d'études en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier, durant toute la procédure, leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie – Place Marcel Vial 38500 LA BUISSE.
- Mise à disposition du public d'un registre spécifique, durant toute la procédure, destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels,
- Organisation d'une enquête publique
- Informations des différentes étapes sur le site internet de la commune Labuisse.fr
- Informations dans le journal municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-14 et suivants, les articles R.581-1 et suivants,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-2 et 3 et les articles R. 153-1 et suivants,  
**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
**Vu** le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,  
**Vu** la loi n°2014-616 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2002 d'approbation du RLP,  
**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre la révision du RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, prêt à être prescrit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide à l'unanimité de :

- **PRESCRIRE** la révision du Règlement Local de Publicité dont les objectifs sont exposés ci-dessus,
- **SOLLICITER** les services d'un bureau d'étude soutenant notre démarche afin d'en assurer la conformité réglementaire.
- **DEFINIR** les modalités de concertation qui seront mises en œuvre durant la révision du RLP telles que présentées ci-dessus,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet de l'Isère,
  - Monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes-Auvergne
  - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère
  - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère
- **PRECISER** que, conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal municipal.

La Buisse, Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire,  
Patrick CHOLAT

Transmis en préfecture le : 12 NOV. 2019  
Publié ou notifié le : 12 NOV. 2019

